

Rapport de la Commission du désarmement pour 2005

Assemblée générale Documents officiels Soixantième session Supplément n° 42 (A/60/42)

Assemblée générale

Documents officiels Soixantième session Supplément n° 42 (A/60/42)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[1^{er} août 2005]

Table des matières

Chapitre		Paragraphes	Pag
I.	Introduction	1	1
II.	Organisation des travaux de la session de fond de 2005	2-11	2
III.	Documentation.	12	3
IV.	Conclusions et recommandations	13–15	_

I. Introduction

1. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/105 du 3 décembre 2004, intitulée « Rapport de la Commission du désarmement », qui était ainsi libellée :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹;

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002 et 58/67 du 8 décembre 2003,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

- 1. Prend acte du rapport de la Commission du désarmement¹;
- 2. Réaffirme qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
- 3. Réaffirme également le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
- 4. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement³ »;
- 5. Recommande que la Commission du désarmement examine les questions suivantes à sa session de fond de 2005 :
 - a) [À préciser];
 - b) [À préciser];

0544861f.doc 1

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément nº 42 (A/59/42).

² Voir résolution S-10/2.

 $^{^{3}}$ A/CN.10/137.

- 6. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 2005 pendant trois semaines au plus, à savoir du 18 juillet au 5 août, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixantième session;
- 7. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;
- 8. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;
- 9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

II. Organisation des travaux de la session de fond de 2005

- 2. La Commission du désarmement n'a tenu aucune séance de fond en 2005.
- 3. La Commission du désarmement a tenu la première partie de sa session d'organisation le 22 décembre 2004 (voir A/CN.10/PV.266) et y a examiné les questions relatives à l'organisation des travaux et aux questions de fond à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2005, conformément au texte adopté sur les « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement » (A/CN.10/137) et compte tenu de la résolution 59/105 de l'Assemblée générale. La Commission a abordé la question de l'élection des membres de son bureau, la présidence étant assurée suivant le principe du roulement géographique.
- 4. Le 22 décembre 2004, la Commission du désarmement a décidé de nommer le Vice-Président Alisher Vohidov (Ouzbékistan) Président par intérim de la Commission jusqu'à ce qu'elle ait achevé ses consultations relatives à la composition du Bureau pour 2005.
- 5. À la 266^e séance (d'organisation) le 22 décembre 2004 et à la reprise de la 266^e séance (d'organisation) entre le 18 et le 26 juillet 2005, les membres du Bureau ont été élus comme suit :

Président:

Sylvester Ekundayo Rowe (Sierra Leone)

Vice-Présidents:

Représentants des États Membres ci-après : Bolivie, Israël, Jamaïque, Ouzbékistan, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Rapporteur:

Maria Pavlova Tzotzorkova (Bulgarie)

2 0544861f.doc

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément nº 27 (A/59/27).

- 6. La Commission, sous la conduite du Président désigné pour la session de fond de 2005, a tenu cinq séances officieuses en juin et juillet 2005. À la suite de nouvelles consultations officieuses, le Président désigné a proposé d'inscrire les deux questions suivantes relatives au désarmement nucléaire et au désarmement classique, à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond :
 - i) « Recommandations relatives au désarmement nucléaire et à la nonprolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, en particulier en vue d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire. »
 - ii) « Mesures pratiques de renforcement de la confiance, y compris mécanismes de vérification, dans le domaine des armes classiques. »
- 7. À la reprise de sa 266^e séance (d'organisation), le 18 juillet 2005, la Commission a poursuivi l'examen de la proposition du Président concernant les deux questions susmentionnées.
- 8. À la même séance, la Commission a convenu, *ad referendum*, d'inscrire la question suivante sur le désarmement nucléaire, telle que proposée par le Président, à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond :
 - « i) Recommandations relatives au désarmement nucléaire et à la nonprolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, en particulier dans le but d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire. »
- 9. Le 19 juillet 2005, la Commission a décidé de modifier la question ii) cidessus, à savoir la proposition du Président concernant le désarmement classique. En même temps, elle a décidé, *ad referendum*, d'inscrire la question suivante relative aux armes classiques à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond :
 - « ii) Mesures pratiques de renforcement de la confiance dans le domaine des armes classiques. »
- 10. Le 20 juillet, la Commission a décidé aussi, *ad referendum*, en plus des deux questions de l'ordre du jour approuvées comme il est indiqué ci-dessus, d'inclure le texte suivant dans son rapport : « La question des mesures destinées à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement sera examinée en séance plénière à sa session de fond de 2006, un laps de temps raisonnable étant prévu à cet effet. »
- 11. Le 22 juillet, une délégation a proposé d'apporter oralement un amendement à la question de l'ordre du jour sur le désarmement nucléaire figurant au paragraphe 8 i) ci-dessus qui deviendrait :
 - « Recommandations relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires. »

III. Documentation

12. À sa 266^e séance, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation (A/CN.10/2005/L.56).

0544861f.doc 3

IV. Conclusions et recommandations

- 13. Le 26 juillet 2005, en raison des circonstances, la Commission a décidé de clore sa session d'organisation de 2005 et de se réunir lors de la session d'organisation pour 2006 en novembre-décembre 2005.
- 14. À la même séance, la Commission a décidé de tenir la session de fond de 2006 durant une période de trois semaines en avril 2006, et, dans ce contexte, a prié le Bureau de présenter à l'Assemblée générale à sa soixantième session une résolution proposant les dates susmentionnées.
- 15. À la même séance, la Commission a adopté l'ensemble de son rapport destiné à la soixantième session de l'Assemblée générale.

05-44861 (F) 230805 230805

